

République Française
Département FINISTERE
Commune de PLOUYE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

Référence
052-2026

Fixation du montant du
loyer de la Maison des
Assistants Maternels
(MAM)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 17 septembre à 20 heures 05 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie le 11 septembre 2026.

Date de la convocation : le 11 septembre 2026

Présents : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Madame Christiane REDON, Monsieur Arnaud COZIEN, Madame Stéphanie CHARBUILLET, Madame Virginie BOURNIGAL, Monsieur Philippe LE QUERE, Madame Myriam SAENZ, Monsieur Laurent MARCINISZYN, Madame Katalin BORONKAI, Madame Elodie CADIOU, Monsieur Fabien DIRAISON, Monsieur Adrien PLASSART, Monsieur Jean-Pierre MELL et Madame Sophie SCOUARNEC

Excusée : Madame Béatrice BALPE

A été nommée secrétaire : Madame Sophie SCOUARNEC

**052-2026 – Fixation du montant du loyer de la Maison des Assistants Maternels
(annule et remplace la délibération 048-2026 du 29 juin 2026)**

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de fixer un loyer mensuel pour la location du local communal, qui accueillera prochainement la future Maison des Assistants Maternels (MAM), situé 3 place de l'Eglise.

Après avoir exposé la situation, Monsieur Le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 200,00 € TTC jusqu'au 31 décembre 2026 avec une révision au 1^{er} janvier 2027.

A noter que les opérations immobilières relatives à la Maison des Assistants Maternels sont assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 20%, soit un loyer mensuel de 166,67 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le loyer mensuel de la Maison des Assistants Maternels à 200,00 € TTC avec un Taxe sur la Valeur Ajoutée à 20%, jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

En Mairie, le 18 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Sophie SCOUARNEC



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

